

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Le 17 Novembre 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 10 Novembre 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, CADRET, ALCOUFFE, BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MUSETTI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
M BAHLOUL	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. MICHELON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ALCOUFFE Conseiller M ^{al}
M. SETTIER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. SANS Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BASQUE et BOUDEAU Conseillères Municipales

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEURS : Bernard GUIRAUD et Lucie KERCKHOVE

256 - OBJET : Petites Villes de Demain : Convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire

M. le Maire informe l'assemblée que la commune labellisée "Petites Villes de Demain" le 15/12/2020 s'est engagée aux côtés de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île et de la commune de Pauillac, dans cette démarche de revitalisation du centre-ville à travers la signature d'une convention d'adhésion le 29/03/2021. Inscrite dans un temps relativement court (18 mois), cette démarche s'est déroulée en deux étapes :

- Un travail de diagnostic mené sur chacune des communes, sorte d'état des lieux transversal ;
- Un travail d'élaboration d'un projet de territoire, sorte de vision stratégique prospective.

Si le travail de diagnostic a été mené en régie, sans l'intervention d'un cabinet extérieur ; le travail d'élaboration de la stratégie, également mené en régie, a bénéficié de l'appui d'un cabinet extérieur privé financé à 100% par la Banque des Territoires.

La finalité de cette démarche, dont le programme Petites Villes de Demain constitue l'amorçage notamment par le co-financement du poste de chef de projets dédié, vise à inscrire le projet de territoire dans un cadre juridique : l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Cet outil, créé par la Loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (*dite ELAN*) du 23/11/2018, permet en effet aux collectivités de formaliser, via la signature d'une convention cadre valant ORT, leur projet de territoire dont le cœur vise à revitaliser le centre-ville, améliorant ainsi les conditions de vie des habitants et réduisant les fractures territoriales et sociales. Cet outil juridique présente donc un double intérêt :

- D'une part, c'est une approche transversale/multithématique réfléchie à l'échelle communale et s'inscrivant dans le cadre intercommunal ;
- D'autre part, c'est un engagement partenarial entre les communes signataires, l'intercommunalité, l'Etat, le Département, la Région, les chambres consulaires et autres ;

Après avoir pris connaissance de l'exposé détaillé ci-dessus et des annexes afférentes, le Conseil Municipal est invité à acter le principe de la convention ORT et à autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Donne un accord de principe sur la mise en œuvre d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-2022117-256-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 21/11/2022



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD